

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) – FUCHS LUBRIFIANT FRANCE SA

1. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces CGV. Toute condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par l'Acheteur même avant la présente sera réputée inopposable à notre égard si elle n'a pas reçu notre acceptation préalable et écrite. Le fait de ne pas nous prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
2. Le tarif est celui en vigueur à la date de réception de commande. Il s'entend HT départ usine. Il peut être modifié jusqu'au moment de la livraison en cas d'évolutions économiques ou de modifications légales ou réglementaires (droits de douane, impôts et taxes de toute nature, tarifs de transports, etc.) si elles surviennent entre le jour de la commande et celui de la livraison. Les frais de facturation sont de 4,00 € hors taxes. Ils sont révisibles sans préavis. Le minimum de commande est de 110 € HT. Un « forfait logistique » de 0,02 € par kilo sera facturé.
3. Le Vendeur est tenu d'appliquer une écocontribution, visant à répondre aux obligations de collecte et traitement des déchets issus des produits qu'il commercialise. Cette écocontribution s'applique sur chaque produit concerné. Elle fait partie intégrante du prix de vente, est soumise à TVA, ne peut bénéficier de ristournes ou autres remises commerciales, n'est pas incorporée dans l'assiette donnant droit à commissions et/ou rémunération de prestations de service éventuellement négociées, et sera répercutée dans sa totalité à l'Acheteur.
4. En raison de la forte augmentation des coûts de l'énergie et de l'augmentation subséquente des coûts de fourniture des produits, le Vendeur se réserve la possibilité d'appliquer une surcharge énergie calculée en €/Kg sur toute la gamme de produits et pour toute livraison de marchandises. Cette surcharge énergie est également calculée en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie et est donc amenée à évoluer.
5. A l'exception des livraisons de moins de 490 € HT (sauf aérosols franco 290€ HT) qui entraîneront la facturation de frais de transport de 50 € HT, nos produits sont expédiés franco, sauf vente départ convenue. Nos produits voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries, de perte, de retard ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau de livraison doivent être formulées par écrit à notre siège social au plus tard dans les huit jours de l'arrivée des produits.
6. Les délais de livraison donnés sont indicatifs et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'Acheteur à annuler la vente ou à refuser la marchandise. Il ne peut davantage ouvrir droit à retenue, pénalité, compensation, dommages-intérêts. Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront de plus ou moins 1% calculées sur la base du nombre d'unités facturées. Les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées jusqu'à preuve contraire apportée par l'Acheteur.
7. Sont considérées comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de ses obligations : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les événements climatiques exceptionnels l'impossibilité d'être approvisionné pour lui-même, ses fournisseurs, transporteurs ou sous-traitants.
8. Les factures de la société FUCHS peuvent être émises sous forme électronique conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts. L'acceptation des présentes CGV vaut acceptation de la dématérialisation des factures.
9. Sauf dérogation particulière et écrite, toutes nos ventes sont payables dans les 30 jours date d'émission de facture, sans escompte, sauf stipulations particulières. Nous nous réservons la possibilité de demander, avant la livraison, soit un paiement préalable, soit une garantie de paiement.
10. Le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement de la facture, est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de %. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et imputables de plein droit sur toutes remises, rabais ou ristournes. Toute facture recouvrée après son échéance est majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 40 € (art D441-5 du code de commerce).
11. En cas de non-paiement du prix (ou d'une échéance), la vente pourra être résolue de plein droit à la demande du Vendeur par simple lettre recommandée à l'Acheteur. La revendication des marchandises impayées sera due par l'Acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure du Vendeur par lettre recommandée même en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.
12. Sans préjudice de ce qui précède, tout retard de règlement entraîne d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues sans mise en demeure et d'autre part la suspension des commandes en cours sans formalité si bon semble au Vendeur.
13. Nos agents n'ont qualité ni pour engager, ni pour recevoir des paiements.
14. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX PAR L'ACHETEUR, A L'ECHEANCE CONVENUE. LES CHEQUES, VIREMENTS, BILLETS A ORDRE OU LETTRES DE CHANGE NE SONT CONSIDERES COMME DES PAIEMENTS QU'A DATER DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF. JUSQUE-LÀ, LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE CONSERVE SON PLEIN EFFET. LES REPORTS D'ECHEANCE ACCORDES EVENTUELLEMENT A L'ACHETEUR SERONT OBLIGATOIREMENT ASSORTIS DE LA MEME RESERVE DE PROPRIETE A LAQUELLE L'ACHETEUR SE SOUMET A L'AVANCE.
15. Le Vendeur garantit la seule conformité des produits avec ses spécifications et conformément à la fiche technique. Nos produits sont des produits standards testés dans des situations normales. L'Acheteur est tenu de contrôler, avant mise en service, la conformité des produits à la commande et de vérifier par essais attentifs effectués dans les conditions réelles d'emploi que les produits livrés sont parfaitement adaptés à l'emploi auquel il les destine et aux conditions de cet emploi. Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, doivent être notifiées au Vendeur au plus tard dans les huit jours de la livraison. La responsabilité totale du Vendeur pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, ne dépassera pas le prix d'achat de la partie des produits au titre de laquelle une telle réclamation est faite. Ce montant représentera également la responsabilité maximale du Vendeur même si le produit concerné a été mélangé avec d'autres matériaux ou utilisé dans des équipements spécialisés. LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES DE JOUISSANCE, PERTES DE PROFITS, PERTES DE REVENUS, DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, NON ETABLIS, IMMATERIELS OU EVENTUELS, NI DES DOMMAGES-INTERETS.
16. Conformément aux obligations relevant du principe de responsabilité élargie des producteurs, le Vendeur est dûment enregistré auprès des éco-organismes suivants : Identifiant unique CITEO FR210261\_01YMJW - Identifiant unique EcoDDS : FR210261\_07GGVB - Identifiant unique CYCLEVIA : FR210261\_23BLQG
17. L'Acheteur s'engage au respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment celles relatives à la protection des travailleurs, à la protection de l'environnement et, en particulier aux installations classées, déchets, rejets interdits, et réglementation transports. Sauf en cas de non-conformité du produit aux spécifications du Vendeur, l'Acheteur garantira, protégera et défendra le Vendeur et ses employés, dirigeants et administrateurs, et les dégagera de toutes responsabilités en ce qui concerne toutes réclamations, responsabilité ou frais, découlant directement ou indirectement de son propre manquement.
18. Le droit français est seul applicable aux rapports entre Vendeur et Acheteur.
19. EN CAS DE litige OU CONTESTATION RELATIF A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR MEME EN MATIERE DE REFERES, EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.
20. Les fiches de données de sécurité des produits sont communiquées à l'Acheteur suivant les dispositions légales en vigueur. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour informer et avertir ses salariés, mandataires ou clients susceptibles de manipuler les produits de tous les dangers relatifs aux produits.
21. Les documents concernant les produits détaxés doivent être conservés et mis à la disposition de l'Administration des Douanes et Droits indirects.
22. L'acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, vendre ou réexporter des biens (y compris l'assistance technique ou les services liés à ces biens, les services) en Russie, au Belarus, dans les territoires de Crimée, de Donetsk, de Louhansk et dans toute autre république autoproclamée sur le territoire de l'Ukraine ou en vue d'une utilisation dans ces territoires. En cas de violation, le vendeur est en droit (i) de mettre fin à tout ou partie de la relation commerciale avec l'[acheteur] avec effet immédiat, (ii) de cesser toute livraison de [biens] (y compris la prestation de services) avec effet immédiat, et/ou (iii) de prendre toute autre mesure adéquate (y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation de tout dommage, perte et dépense).
23. Les dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données sont consultables à l'adresse : <https://www.fuchs.com/fr/fr/special/confidentialite-des-donnees/>